

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

GENERALITES : Toute acceptation de commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales d'achat, nonobstant toutes stipulations contraires du fournisseur. Ces conditions n'ont pas été écrites dans le but d'imposer un "carcan" au fournisseur, mais dans celui de décrire le plus précisément possible les points à prendre en compte dans l'exécution d'une commande de DIVISA PRECISION. Le souci a été d'éviter les erreurs de compréhension et de favoriser ainsi le climat de nos relations client/fournisseur.

CONFIRMATION DE COMMANDE : Il est exigé du fournisseur de confirmer les prix, les délais et les spécificités de la présente commande dès réception de celle-ci.

DÉLAI DE LIVRAISON : Nous nous réservons le droit d'annuler notre commande si le fournisseur ne peut respecter les délais de livraison au-delà de 10 jours ouvrables, sauf en cas de force majeure. Les délais de livraison précisés par la confirmation de commande doivent être rigoureusement respectés, y compris ceux relatifs à la réception d'échantillons avant la mise en production. Tout retard dans l'exécution d'une commande devra nous être annoncé au plus tard 2 semaines avant la date de livraison.

QUANTITÉ : Les quantités commandées doivent être strictement et intégralement livrées. Nous nous réservons le droit de retourner, en port dû, tout excédent de commande ou toute marchandise non commandée ou expédiée sans ordre de notre part.

OUTILLAGE : Lors de notre demande de prix le fournisseur doit obligatoirement spécifier les points listés ci-dessous.

La propriété de l'outillage spécifique :

- Propriété exclusive de DIVISA PRECISION.
- Propriété partagée avec le fournisseur.
- Propriété du fournisseur.

Dans tous les cas un numéro d'inventaire sera fourni par le fournisseur. Lors de la facturation le fournisseur procurera un document séparé mentionnant :

- La date de la facture de l'outillage.
- Le numéro attribué.
- La référence de la pièce, le numéro du plan et l'indice du plan pour laquelle l'outillage a été réalisé.
- Le nom et la signature de la personne en charge de la société fournisseur.

Le fournisseur utilisateur de l'outillage en assurera l'entretien et le bon fonctionnement. DIVISA PRECISION en assurera le remplacement en fin de vie, si nécessaire.

QUALITÉ : Le fournisseur garanti que 100% des fournitures, pièces ou produits livrés sont conformes aux dessins, descriptions, spécifications, ou cahier des charges figurants ou mentionnés sur la commande. Si le fournisseur n'est pas certifié ISO 9001, il s'assurera que la traçabilité des pièces soit établie, ainsi que ses références de mesure soient périodiquement vérifiées. Toutes les fournitures non-conformes seront retournées. Un avoir et une nouvelle facture sont exigés.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : ce document doit comporter les informations suivantes : la désignation de la pièce, le numéro de dessin, la quantité livrée, le numéro de bulletin de livraison ainsi que le numéro de lot de fabrication. Ce document est obligatoire lorsqu'il est expressément demandé lors de la commande fournisseur.

GARANTIE : Le fournisseur garantira ses fournitures pour une période de 2 ans (24 mois) après livraison. Les produits ou fournitures constatés défectueux pendant la période de garantie feront l'objet d'un remplacement gratuit. Si les pièces défectueuses font partie d'un sous-ensemble, DIVISA PRECISION étudiera avec le fournisseur la répartition d'allocation des coûts liés aux opérations de démontage et remontage des lots répertoriés.

PRIX : Les produits/fournitures doivent être facturés au prix spécifié sur la commande ou en cas d'absence de prix au dernier prix facturé par le fournisseur. Le prix doit comprendre l'emballage et les frais de transport. Les prix sont hors taxes et la TVA doit être mentionnée séparément.

FACTURATION : La facture du fournisseur indiquera les prix unitaires hors taxe des marchandises livrées ainsi que les références, désignation des pièces, numéro de bulletin de livraison, et rappel de notre numéro de commande.

PAIEMENT : Nos conditions de paiement fixent un règlement à 60 jours net, sauf stipulation contraire énoncée préalablement. Nous nous réservons le droit de soustraire du paiement toute somme qui serait due par le fournisseur.

JURIDICTION : Pour tous litiges commerciaux, les tribunaux de Genève sont seuls compétents. Pour tous autres litiges, les règles de compétence seront celles du droit commun.

Conditions valables à partir du 01 Janvier 2020.